

Peut-on percevoir un salaire différé si on a travaillé à la ferme de ses parents ?

Si vous êtes descendant d'un exploitant agricole et que vous avez participé à la mise en valeur de l'exploitation familiale sans être rémunéré, vous pouvez avoir droit à un salaire différé. Nous vous expliquons comment en bénéficier.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'un salaire différé ?

Pour bénéficier d'un salaire différé, vous devez remplir les 3 conditions suivantes :

Avoir au moins 18 ans à l'époque de la collaboration

Avoir effectivement et directement participé à l'exploitation agricole de votre ascendant (vous devez prouver votre participation effective par tous moyens)

Avoir participé gratuitement à l'exploitation agricole. Cela signifie que vous ne devez pas avoir reçu de salaire en contrepartie de votre collaboration, ni avoir été associé aux bénéfices ou aux pertes.

À savoir

Si votre époux a aussi participé gratuitement à l'exploitation agricole de votre ascendant, il a également droit à un salaire différé.

À quel moment peut-on bénéficier du salaire différé ?

Votre parent peut, de son vivant, vous régler le salaire différé. Il peut le faire par une donation-partage par exemple.

Vous pouvez aussi bénéficier du salaire différé au moment de la succession de votre parent. Dans ce cas, vous devez réclamer le salaire différé avant tout acte de partage. Vous n'avez pas de droit de succession à payer sur ce salaire différé.

Attention

le délai de prescription pour l'action en paiement du salaire est de **5 ans**. Vous devez réclamer le salaire différé dans les 5 ans suivant le décès de votre ascendant, même si son époux ou épouse est toujours en vie et dispose de l'usufruit de la succession.

Quel est le montant du salaire différé ?

Vous avez droit, pour chaque année de participation, à un montant égal à la formule suivante : (Smic horaire brut x 2080) x 2/3.

Le montant horaire du Smic à retenir est celui en vigueur :

Au jour du partage si l'exploitant est décédé

Ou à la date du règlement de la créance si l'exploitant est encore vivant.

Exemple

vos parents sont décédés. Vous avez travaillé sur leur exploitation agricole pendant 3 ans. Au 1^{er} septembre 2024, vous pouvez percevoir la somme suivante : (11,65 x 2080) x 2/3 x 3 = 48 464 €

Le montant du salaire différé ne peut pas être supérieur à l'actif de la succession. Les autres héritiers n'ont donc rien à verser sur leurs fonds propres.

La période **maximale** qui peut être payée est de **10 ans**.

Le salaire différé est-il imposable ?

Le régime fiscal du salaire différé varie selon la période de participation à l'exploitation agricole.

Le salaire différé est **exonéré** de l'impôt sur le revenu (quelle que soit la date de paiement effectif du salaire).

Le salaire différé est **imposable** sur le revenu.

Règlement d'une succession

Et aussi...

- Règlement d'une succession

Pour en savoir plus

- Evolution du Smic

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

Textes de référence

- Code rural et de la pêche maritime : articles L321-13 à L321-21-1

Contrat de travail à salaire différé



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00